Commune de
**Val-de-Ruz**

# ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

## relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Jérôme Menétrey pour l'entreprise JM Jérôme Menétrey à Grandcour ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable des eaux,

**arrête :**

Autorisation

**Article premier :**
M. Jérôme Menétrey, né le 9 février 1970, originaire de Grandcour (VD), titulaire du Certificat fédéral d'installateur sanitaire, représentant de l'entreprise JM Jérôme Menétrey SA, chemin des Roseaux 15, 1543 Grandcour, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

**Art. 2 :**
La présente autorisation générale est accordée à M. Jérôme Menétrey personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

**Art. 3 :**
Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur

**Art. 4 :**
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution

**Art. 5 :**
Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 22 janvier 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — D. Geiser

Le chancelier — P. Godat

**Distribution (en original) :**

- **M. Jérôme Menétrey** **1**
- **Chancellerie** **1**
- **Viteos SA** **1**